

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

SEANCE DU 30 AVRIL 2008

### Sommaire

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1 <sup>er</sup> avril 2008	1654
2008.04.33 Appel public à concurrence pour la construction d'une Maison de l'Enfance et d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes et d'un espace Forum. Procédure négociée suite à appel d'offres infructueux. Attribution des lots 1, 4, 10, 11 et autorisation à signer	1654
2008.04.34 Appel public à concurrence pour la réfection de la cour de l'école primaire Pergaud. Attribution du lot n° 1 et autorisation à signer	1656
2008.04.35 Appel public à concurrence pour la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Hénensal maternelle. Attribution du marché et autorisation à signer	1656
2008.04.36 Réalisation de vestiaires et d'une salle de réunion entre la salle de Tennis de Table et la salle de Sports de Combats. Avenants aux marchés.	1657
2008.04.37 Travaux d'extension de la mairie. Avenants aux marchés	1657
2008.04.38 Marché de travaux d'extension de la mairie. Lot n° 1 – VRD. Avenant n° 3	1658
2008.04.39 Vente de terrains communaux à Brest Métropole Aménagement dans le cadre de la création de la Zac de Saint Thudon. Rectificatif	1659
2008.04.40 Recours contre un arrêté de lotir. Autorisation à défendre	1659
2008.04.41 Avenant n° 1 au contrat Enfance-Jeunesse 2007/2010	1660
2008.04.42 Rémunération des animateurs vacataires	1661
2008.04.43 Tarifs de la Mini-Crèche et de la Halte-Garderie Municipales pour l'année 2008. Rectificatif	1661
2008.04.44 Désignation des délégués du Conseil Municipal dans divers organismes (Sivu pour la Gestion de la Mapad Guipavas / Le Relecq-Kerhuon et Conseil de Vie Sociale de la Mapad)	1162
2008.04.45 Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs	1662
2008.04.46 Travaux d'extension de la mairie. Imputation en section d'investissement	1664
2008.04.47 Attribution de subventions complémentaires pour l'année 2008	1664
2008.04.48 Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	1665
2008.04.49 Admission en non-valeur	1665
2008.04.50 Budget 2008. Décision Modificative n° 1	1665
2008.04.51 Modification du tableau des effectifs	1666
2008.04.52 Régime Indemnitaire du Personnel Communal. Additif	1666
2008.04.53 Prise en charge des frais de déplacement des élus à Callington	1667
2008.04.54 Motion en faveur du maintien du service des allogreffes pédiatriques à Brest	1667

L'an deux mille huit, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain QUEFFELEC, Maire.

Date de convocation : 24 avril 2008

Date d'affichage : 24 avril 2008

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Alain QUEFFELEC, Maire, Madeleine LE BOULC'H, Jean-Claude LE POULEUF, Caroline L'HOSTIS, Florent GAYTE, Isabelle MELSCOËT, Raymond SORIA, Sylvie NEDELEC, Didier PRIGENT, Gurvan MOAL, Adjoints au Maire,

Messieurs et Mesdames GRIMAL Nadine, Martine HEUZET, Fabrice HURET, Joëlle CALVAR, Alain COQUILLON, Forence IZENIC, Yvon JAOUEN, Claire LE ROY, Ludovic MADEC, Morgane PENSEL, André QUEFFELEC, Mona GUYONVARC'H, Yann DUPUY, Christine MARZIN, Yves VOURC'H, Jean HABASQUE, Yolande KEREZEON, Jean-Pierre VIGOUROUX, Anne CAMPION, Catherine GUYADER, Emmanuel MORUCCI, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Christian LE GALL à Madame Anne CAMPION

Monsieur Michel KERJEAN à Monsieur Emmanuel MORUCCI

**Madame Martine HEUZET a été nommée secrétaire de séance.**



La séance est ouverte à 20 h 05



**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2008**

**Madame Catherine Guyader indique que c'est elle-même, et non Monsieur Michel Kerjean, qui a été élue au sein de la Commission « Solidarités/Citoyenneté/Développement Durable ».**

**Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2008-04-33

APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE ET D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES ET D'UN ESPACE FORUM. PROCEDURE NEGOCIEE SUITE A APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX. ATTRIBUTION DES LOTS 1, 4, 10, 11 ET AUTORISATION A SIGNER

Par délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé le programme et le plan de financement prévisionnel de la maison de l'enfance.

Par délibération du 26 septembre 2005, le CCAS a approuvé le programme et le plan de financement prévisionnel de l'EHPAD.

Par délibération du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe William GOHIER, de Rennes, comme concepteur de l'opération.

Par délibération du 20 février 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les marchés des lots 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 et a déclaré infructueux les lots 1, 4, 10 et 11 en raison d'un dépassement important de l'estimation budgétaire.

Conformément au Code des Marchés Publics, un nouvel avis d'appel public à concurrence a été lancé le 7 février 2008, sous forme de marché négocié pour les lots 1, 4, 10 et 11.

Réunie les 8 et 25 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse des propositions, a retenu les entreprises suivantes :

Entreprises retenues	Adresse	Lot N°	Désignation	Offre	Total
Groupement Marin/Eiffage Construction	Kerivarc'h 29490 Guipavas/ 6 rue Robert Schuman 29480 Le Relecq-Kerhuon	1	Gros Œuvre	Offre de base 2 627 517,14 €	2 616 408,26 €
				----- Variante 1 -5 624,28 €	
				----- Variante 2 -5 484,60 €	
4M Morlaisienne de Miroiterie	ZI de Kérivin 29600 Morlaix	4	Menuiseries extérieures alu	Offre de base 412 909,50 € ----- Variante -27 391,40 €	385 518,10 €
TECHNI CHAUFFAGE	Rue Antoine Lavoisier – Kererven ZAC Kergaradec III 29490 Guipavas	10	Chauffage, Ventilation, froid	569 600,00 €	569 600,00 €
SPIE	Rue Augustin Fresnel - ZI de Kergaradec - Guipavas - BP 84 - 29802 Brest cedex 9	11	Courants forts et faibles, détection incendie, groupe électrogène	959 035,96 €	959 035,96 €
<b>TOTAL HT Lots 1, 4, 10 et 11</b>					<b>4 530 562,32 €</b>

Les variantes retenues sont :

**Lot n° 1 :**

- Suppression du feutre anticontaminant sous les dallages
- Mise en œuvre d'une clôture de type Héras sur toute la périphérie

**Lot n° 4 :**

- Remplacement de menuiseries en acier par des profilés en aluminium

Au vu de ces décisions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les différentes pièces des marchés à intervenir,
- de retenir les entreprises mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement sur la base des montants indiqués, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : *favorable*

**Monsieur Jean Pierre Vigouroux se déclare satisfait de voir aboutir ce projet, initié par la précédente municipalité. Il ajoute que ce dossier vient d'ailleurs d'être primé par la Région au titre de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale).**

**Monsieur le Maire répond qu'un large écho a été donné dans la presse de cette distinction, et qui fera également l'objet d'une information dans le prochain Bulletin Municipal de juin 2008.**

**Concernant le financement du projet, Monsieur le Maire estime que la hausse de près de 5 %, constatée après comparaison avec les estimations, reste finalement raisonnable, au regard du contexte économique. Il ajoute par contre que l'équipement mobilier, qui n'avait pas été prévu à l'origine, restera à chiffrer.**

**Monsieur Florent Gayte indique que le prix obtenu par la ville concernait précisément la « gouvernance de conduction du projet ».**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-04-34

APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE PRIMAIRE PERGAUD. ATTRIBUTION DU LOT N° 1 ET AUTORISATION A SIGNER

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 février dernier, a décidé d'inscrire au Budget Primitif 2008 les crédits nécessaires aux travaux de réfection de la cour de l'école primaire Louis Pergaud.

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence a été lancé pour les travaux, sous forme d'appel d'offres ouvert, le 3 mars 2008.

Réunie les 8 et 25 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse des propositions, a retenu l'entreprise suivante :

Entreprise retenue	Adresse	Total HT	Total TTC
Sarl PERROT Gilbert	Saint-Thudon - 29490 Guipavas	97 211,76 €	116 265,26 €

Le lot n°2 (aménagement de la cour et d'un parking à l'école de Kérafloc'h) a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article 67 du Code des Marchés Publics 2006 (prévision d'une augmentation de la surface de l'école).

Au vu de ces décisions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les différentes pièces du marché à intervenir,
- de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement sur la base des montants indiqués, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : *favorable*

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-04-35

APPEL PUBLIC A CONCURRENCE POUR LA REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE HENENSAL MATERNELLE. ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION A SIGNER

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à concurrence a été lancé pour les travaux, sous forme de procédure adaptée, le 10 mars 2008.

Lors de sa séance du 25 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres, après analyse de l'offre, a retenu l'entreprise suivante :

Entreprise retenue	Adresse	Montant de base HT	Option de potelets muraux	Total HT	Total TTC
Soprema Entreprises	Route du Boden - BP 702 Ergué-Gabéric 29553 Quimper Cedex 09	66 000,00 €	3 828,48 €	69 828,48 €	83 514,86 €

Au vu de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les différentes pièces du marché à intervenir,
- de retenir l'entreprise mentionnée ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement sur la base des montants indiqués, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

**Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : *favorable*

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

Par délibération du 31 mai 2007, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de construction de vestiaires et d'une salle de réunion entre la salle de sports de combats et la salle de tennis de table.

Réunie le 8 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable aux propositions d'avenants suivants :

ENTREPRISE	ADRESSE	LOT	NATURE DEL'A VENANT	MONTANT HT
<b>LEBIHAN</b>	60 Kerdrein 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	1	Fourniture et pose de solins béton s armé	882,00 €
			Reprofilage sous enrobé	294,00 €
			Fourniture et mise en place d'un tapis d'enrobés noir	540,00 €
			Enlèvement dallage béton existant	120,00 €
<b>SPT m.i.</b>	BP 20 13314 MARSEILLE CEDEX 15	5	Confection et pose de 3 chevêtres dans la salle de tennis de table	700,00 €
<b>GORDET</b>	24 rue Gustave Eiffel ZI de Penhoat 29860 PLABENNEC	8	Fourniture et pose d'un tampon de visite	429,50 €
			<b>TOTAL HT</b>	<b>2 965,50 €</b>
			TVA (19,6 %)	581,24 €
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 546,74 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

#### Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : **favorable**
- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

Par délibérations des 14 février et 19 avril 2007, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux d'extension de la Mairie.

Lors de sa réunion du 25 avril 2008, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions d'avenants suivants :

Entreprises	Adresse	Lot	Nature de l'avenant	Montant HT plus value	Montant HT moins value
DAVID TP	ZA Pen ar Forest 29860 Plabennec	1	Confection de sdin béton 20x 20	118,80 €	
LE MESTRE	54 rue des Abers 29260 Kemilis	3	* Habillage de la sous face en lames y compris ossature	961,95 €	
			* Raccordement des descentes EP du bâtiment existant	227,05 €	
			* Moins value ventilation		- 560,20 €

Entreprises	Adresse	Lot	Nature de l'avenant	Montant HT plus value	Montant HT moins value
GARDONNA	Traon Bihan 29860 Plouvien	6	* Plafond plaque de plâtre 1BA13 Std * Réalisation de gorges lumineuses		- 580,11 € - 752,64 €
LE GALL PLAFONDS	3 route de Kervallan 29200 Brest	7	Travaux non réalisés : fourniture, façon et pose de gorge lumineuse, parement en panneaux Placostil		- 253,00 €
BOTQUELEN Gérard	34 rue de Gascogne 29490 Guipavas	8	* Réalisation de joint soudé à chaud revêtement PVC et fourniture et pose de butée de portes * Fourniture et pose de faïence	600,00 €	- 1 402,50 €
LAUTECH	10 rue A.Kastler 29490 Guipavas	10	Ajout de 2 postes informatiques et de détecteurs de mouvement	1 347,08 €	
SOBREBAT	Rue Alain Colas 29200 Brest	11	Revêtement mural		- 1955,96 €
TOTAL HT				3 254,88 €	- 5 504,41 €
TVA (19,6%)				637,962 €	- 1 078,86 €
TOTAL TTC				3 892,84 €	- 6 583,27 €
TOTAL GENERAL AVENANTS TTC				- 2 690,43 €	

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

#### Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

#### Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-04-38

MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE. LOT N° 1 – VRD. AVENANT N° 3

Par délibération du 14 février 2007, le Conseil Municipal a validé l'attribution des lots du marché de travaux pour l'extension de la mairie. L'article 3-5-3 du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) concernant les modalités de détermination des prix, ne précisant pas les index à retenir pour l'actualisation du lot 1 – VRD, il y a lieu de compléter cet article de la façon suivante :

#### **1 – Pour les travaux de terrassement et VRD : index TP 01**

L'actualisation se fera conformément aux modalités de l'article 3-5-4 du CCAP.

Index de base : mois de signature de l'acte d'engagement soit janvier 2007

Et d-3 mois (début de travaux – 28 mai 2007) : soit février 2007

Les index à retenir sont les suivants :

Index TP 01 – janvier 2007 : 567.2

Index TP 01 – février 2007 : 569.1

#### **2 - Pour les travaux de bitume réalisés en janvier 2008 : index TP 09**

L'actualisation devrait se faire en vertu de l'article 3-5-4 du CCAP avec comme index de base celui à la signature de l'acte d'engagement soit janvier 2007 et comme index d'actualisation celui de février 2007. Compte-tenu de la conjoncture et notamment de l'augmentation très importante du prix du baril de pétrole, l'index TP 09 s'est accru dans des proportions très importantes passant de 667.7 en janvier 2007 à 771.1 en décembre 2007.

Janv.07	Févr.07	Mars 07	Avr 07	Mai 07	Juin 07	Juil. 07	Août 07	Sept 07	Oct 07	Nov 07	Déc 07
667.7	662.3	671.2	682.9	696.7	703.1	710.4	718.7	722.4	732.2	754.8	771.1

Cette augmentation des prix, entre le moment du dépôt des offres et celui de la réalisation des prestations de janvier 2008, n'était pas prévisible à la signature de l'acte d'engagement. Elle induit un bouleversement de l'économie du marché dont il est nécessaire de tenir compte. De ce fait, l'index d'actualisation sera celui de décembre 2007 au lieu de celui de février 2007.

#### Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : *favorable*

#### Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-04-39

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A BREST METROPOLE AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA Z.A.C. DE SAINT THUDON. RECTIFICATIF

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Brest Métropole Aménagement plusieurs terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Saint Thudon.

Lors de la rédaction de l'acte notarié, il est apparu qu'il y avait une erreur sur le relevé des parcelles concernées, aussi il est proposé de rectifier la précédente délibération en remplaçant la parcelle cadastrée H 1 509 par la parcelle H 1 966, les nouvelles conditions de la vente étant les suivantes :

➤ H – 1 208, 1 211, 1 507, <b>1 966</b> , 1 512, 1 915	
Superficie	66 156 m <sup>2</sup> au lieu de 66 353 m <sup>2</sup>
Prix total	330 780 € au lieu de 331 765 €

Les autres points de la délibération restent inchangés.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

#### Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : *favorable*

#### Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

2008-04-40

RECOURS CONTRE UN ARRETE DE LOTIR AUTORISATION A DEFENDRE

Le lotissement « Parc an Douvez 2 », accordé par arrêté du 17 janvier 2008 fait l'objet d'un référé suspension et d'une requête en annulation, procédures enregistrées au Tribunal Administratif le 21 mars 2008.

Ces procédures sont initiées par un riverain et par l'association Comité de Quartier Fief du Douvez.

La contestation porte sur la création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales sur une zone classée NP au PLU, ainsi que sur l'accès de voirie sur la rue du Pouldu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner comme avocat Maître Le Roy, domicilié 14 rue du Moulin Blanc à Brest.

#### Avis des Commissions

- Urbanisme/Logements/Travaux/Environnement/Agriculture/Développement Durable : *favorable*

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : *favorable*

Monsieur Emmanuel Morucci indique que le groupe Guipavas Arc En Ciel votera contre cette délibération. Il justifie cette décision en précisant que le permis de construire litigieux, délivré par la précédente municipalité, porte sur un terrain classé au PLU en zone NP, fortement protégée, et que le Tribunal Administratif a estimé qu'il existait « un doute sérieux sur la légalité de cette autorisation de lotir ».

Il ajoute que la question environnementale de ce projet doit être regardée avec la plus grande attention, notamment lorsque l'on se dit défenseur du développement durable.

Il précise enfin qu'un accord aurait pu être trouvé, notamment lors de la réunion qui s'est déroulée en présence de Monsieur Soria et des requérants à l'instance.

Monsieur Raymond Soria se déclare d'accord sur le fait que ce recours devant le Tribunal Administratif aurait pu être évité ; il estime tout d'abord que ce permis n'aurait pas dû être délivré par la précédente municipalité.

Quant aux modifications demandées par les requérants, Monsieur Raymond Soria ajoute qu'elles n'étaient pas acceptables, celle-ci engageant plusieurs interlocuteurs. Il conclut en indiquant que la délibération proposée est la conséquence de l'échec des pourparlers et qu'elle a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Ville.

Monsieur le Maire regrette également que les démarches amiables n'aient pu aboutir et souligne la judiciarisation croissante du moindre dossier.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité.**

(Votent contre : MM. et Mme Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci)

2008-04-41

AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENFANCE - JEUNESSE 2007/2010

La Commune de Guipavas a adopté dans sa séance du 20 décembre 2007 un contrat En fance-Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord Finistère pour la période 2007-2010.

Il est proposé de compléter celui-ci par deux fiches actions prévoyant le développement des activités des garderies périscolaires en créant des places d'accueil supplémentaires.

Le financement de ce développement interviendra à partir de 2008 à la date de la signature de l'avenant et jusqu'en 2010.

**Schéma de développement prévisionnel** (à titre indicatif et susceptible de modification)

Accueil de loisirs périscolaire	Créations de places supplémentaires en accueil de loisirs périscolaire (pause méridienne et soir). Evaluation en heures de la fréquentation 2008 : 20 219 2009 : 20 825 2010 : 21 450
Garderie périscolaire	Création de places supplémentaires d'accueil en garderies périscolaires (matin, midi et soir). Evaluation en heures des fréquentations 2008 : 226 429 2009 : 233 222 2010 : 240 219

**Avis des Commissions**

- Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : **favorable**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

Pour encadrer les différentes activités proposées par le service Jeunesse-Enfance, il est fait appel à des animateurs occasionnels, leur temps de travail forfaitisé correspondant à une vacation à la demi-journée (1/2 V), à la journée (V), ou à la journée plus coucher pour les camps.

Il est proposé d'apporter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, les modifications suivantes à la délibération du 15 février 2007 :

- Compléter l'appellation de chaque fonction par « ou son équivalent »
- Supprimer les vacations spécifiques pour les activités Ticket Sport et Eveil Sportif, ces dernières étant dorénavant incluses dans l'appellation générique « accueil de loisirs sans hébergement, accueil et éveil sportif ».

Le nouveau libellé se présente comme suit :

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, ACCUEIL LIBRE ET EVEIL SPORTIF**

Directeur adjoint BAFD ou équivalent	V	64 €	½ V	32 €
Animateur BAFA ou équivalent	V	52 €	½ V	26 €
Animateur stagiaire ou équivalent	V	32 €	½ V	16 €
Animateur non diplômé	V	20 €	½ V	10 €

**CAMPS**

Directeur adjoint BAFD ou équivalent	V	72 €
Animateur BAFA ou équivalent	V	56 €
Animateur stagiaire ou équivalent	V	37 €
Animateur non diplômé	V	25 €

La rémunération brute des animateurs est majorée des congés payés correspondants. De plus, la rémunération des animateurs titulaires du brevet de surveillant de baignade est majorée de 2 € par vacation.

**Avis des Commissions**

- *Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : favorable*
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

Comme suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 fixant les tarifs applicables à la mini-crèche et à la halte garderie municipales, il est proposé de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, les tarifs de la halte-garderie comme suit :

- Suppression de la tarification supplémentaire prévue lorsque les enfants prennent leur repas de midi (deux heures) et leur goûter (une heure) en halte garderie.

Cette prestation est déjà incluse dans le prix de l'heure de garde et dans la prestation de service unique servie par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Avis des Commissions**

- *Enfance/Jeunesse/Affaires Scolaires/CMJ/Développement Durable : favorable*
- *Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : favorable*

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

### 1. SIVU POUR LA GESTION DE LA MAPAD GUIPAVAS / LE RELECO-KERHUON

Le nombre de délégués siégeant au Syndicat est fixé comme suit :

- quatre élus titulaires et deux élus suppléants (désignés lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2008)
- trois non élus titulaires et un non élu suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres non élus appelés à siéger au sein de ce Syndicat.

#### Trois non élus titulaires et un non élu suppléant

##### \* *titulaires*

- M. Charles Kerdiles
- M. Henri Hallegouet
- Mme Blandine Polard

##### \* *suppléant*

- M. Louis Paranthoën

### 2. CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAPAD

Un membre élu à titre consultatif : Mme Florence IZENIC

#### Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) dispose que « *dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires et d'autant de suppléants* ».

« *Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal* ».

Aussi, est-il nécessaire d'établir une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 autres noms pour les commissaires suppléants afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de désigner huit commissaires titulaires et huit autres comme suppléants.

Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent :

- être de nationalité française,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la liste ci-dessous :

### Titulaires

1.	Jean Claude CHOUEZ	105 rue Edmond Rostand
2.	Elizabeth MILIN	1 place des Hêtres
3.	Michel BRETON	8 rue du Docteur Galès
4.	Jean BRANELLEC	46 rue des Acacias
5.	Irène LOISEL	94 rue de Kerjaouen
6.	Jean Claude EMEILLAT	69 rue de Champagne
7.	Bernard SIOU	20 boulevard Léopold Maissin <u>Le Relecq Kerhuon</u>
8.	Michel LE GUEN	8 rue de Touraine
9.	Rémy L'HOSTIS	98 rue Amiral Troude
10.	Bernard KERLEGUER	12 rue Maréchal Juin
11.	Armelle DULEY	7 allée des Freesias
12.	Jean Claude DERRIEN	10 place des Hêtres
13.	Valérie BERNARD	43, rue Mermoz
14.	Jean Claude TARTU	33 boulevard de Gaulle
15.	André LANGLAIS	30 rue du Douvez
16.	Charles KERDILES	28 allée des Bouvreuils

### Suppléants

17.	Christine COLAS	15 rue Guynemer
18.	André SEGALÉN	33 rue de Bourgogne
19.	Christiane MORIZUR	73 boulevard Michel Briant
20.	Yvette LE JEUNE	Kéraliou
21.	André MORVAN	5 allée des Pétunias
22.	Daniel VENNEUGUES	2 rue de la Somme <u>Le Relecq Kerhuon</u>
23.	Annie JACOLOT	33 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
24.	Yvette PAUGAM	Boulevard de Coataudon
25.	Christiane GAUSSURON	16 venelle d'Armorique
26.	Raymond SCOUARNEC	18 rue de Kéradrien
27.	Marie Madeleine PRIGENT	Penvern
28.	Catherine BUVRY	16 rue Théodore Botrel
29.	Renée RANNOU	13 rue Yves Guéguen
30.	Dominique PHILIPPE	18 rue de Ker Huella
31.	Jean HALLEGOUET	17 rue Charles Goux
32.	Jean Luc LE VERN	Kervel eugant

### Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

La possibilité est reconnue aux assemblées délibérantes de décider expressément que l'achat de biens meubles, d'une valeur inférieure à 500 €TTC puisse être imputé en section d'investissement, lors d'un premier équipement.

L'équipement de l'extension de la mairie nécessitant l'acquisition de petit matériel et mobilier pour le démarrage de la structure, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à comptabiliser en section d'investissement les dépenses suivantes :

- petit matériel technique (téléphone, extincteurs, serrures sécurité, câblage informatique, paillason, etc...);
- mobilier et petit matériel de bureaux ;
- signalétique, plans d'évacuation.

#### Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

**En préambule, Monsieur le Maire indique que le projet de rapport concernant l'attribution d'une subvention à la Fête de L'Été est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente de justificatifs précis de la part des demandeurs.**

**Monsieur Jean-Pierre Vigouroux s'étonne de cette décision et affirme que l'ensemble des justificatifs ont été déposés en mairie. Il ajoute que cette association a été créée dans un souci de transparence, afin de pouvoir bien contrôler les dépenses liées à la Fête de l'Été (sécurité, Sacem, assurances, achats divers..).**

**Madame Isabelle Melscoët répond qu'elle a adressé un courrier au Président de la Fête de l'Été, car elle souhaitait obtenir un état financier détaillé et des précisions sur cette demande de subvention, par ailleurs parvenue en mairie hors délais.**

Par délibération n° 2008-02-14 du 20 février 2008, le Conseil Municipal a validé l'attribution annuelle des subventions aux associations. Il est proposé au Conseil Municipal de la compléter de la façon suivante et d'inscrire les crédits correspondants au budget :

- Amicale Laïque de Coataudon : subvention complémentaire de 700 €pour participation aux frais de déplacements 2007 ;
- Association Skol Gouren : subvention complémentaire de 117 €pour participation aux frais d'organisation du 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'association lors du Challenge de Bretagne par équipe ;
- Association GDR Musique : subvention complémentaire de 600 €au titre de la notoriété ;
- Association Respire : subvention exceptionnelle de 200 €à l'occasion de l'accueil par celle-ci d'un sportif insuffisant respiratoire effectuant le relais Paris-Brest à vélo.

#### Avis de la Commission

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Monsieur Jean-Pierre Vigouroux remercie la nouvelle majorité d'avoir accepté de donner suite à des engagements pris par la précédente municipalité.**

**Madame Isabelle Melscoët indique que cette suite est logique car l'ensemble des justificatifs étaient bien fournis à l'appui de ces demandes exceptionnelles, conformément aux critères en place.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-04-48

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION DES DELEGUES  
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

L'Association D.D.E.N. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) a organisé le 6 avril 2008, à l'occasion du 35<sup>ème</sup> anniversaire du secteur, le congrès départemental. La Commune est sollicitée pour une participation à titre exceptionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention de 1 000 €, venant compléter celle de 200 € accordée lors du vote du Budget 2008, et d'inscrire les crédits correspondants au Budget.

**Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Monsieur Jean- Pierre Vigouroux explique que les membres du Groupe Guipavas Avenir voteront contre cette délibération, la précédente majorité à laquelle ils appartenaient ayant refusé de lui attribuer un montant si élevé.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à la majorité.**

(Votent contre : MM. et Mmes Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-04-49

ADMISSION EN NON VALEUR

Pour faire suite à la demande de la Trésorière Générale de Brest, et compte-tenu de la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation des biens de Monsieur ALVES Manuel, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la taxe locale d'équipement non recouvrée, conformément aux justificatifs fournis.

**Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-04-50

BUDGET 2008. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements de crédits suivants :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Dépenses	39 000 €	15 000 €
Recettes	39 000 €	15 000 €

**Avis de la Commission**

Commission Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

En réponse à une demande de précisions de Monsieur Jean-Pierre Vigouroux, Madame Isabelle Melscoët précise que la Décision Modificative se justifie notamment par des achats informatiques et des investissements complémentaires liés à l'extension du bâtiment de la mairie. Elle ajoute que les premiers concernent l'achat d'ordinateurs portables destinés à équiper Monsieur le Maire et les Adjointes, et les seconds, divers investissements mobiliers ayant vocation à équiper les nouveaux bureaux, notamment le local des minorités.

Monsieur Emmanuel Morucci s'offusque de l'utilisation des deniers publics aux fins d'équiper les élus d'ordinateurs portables, qu'ils emporteront donc hors des murs de la mairie et souligne que les groupes minoritaires, comparativement, seront réduits à partager un seul ordinateur.

Madame Isabelle Melscoët répond qu'elle aussi est naturellement soucieuse de la bonne utilisation de l'argent public et estime tout à fait justifié cet investissement, qui permettra à l'ensemble des Adjointes, dont beaucoup sont actifs, de travailler efficacement à distance (lecture de mails, travail en temps réel lors de réunions, etc...)

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

(Abstentions : MM. et Mmes Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall, Michel Kerjean, Catherine Guyader, Emmanuel Morucci)

2008-04-51

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 :

**SERVICE SCOLAIRE - JEUNESSE ENFANCE**

- création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet
- Création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à 29,90/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 29,90/35<sup>ème</sup>

**Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : *favorable*

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-04-52

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL. ADDITIF

Par délibération du 31 mars 2004, le Conseil Municipal a délibéré sur le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune de Guipavas.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le régime en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, en instituant, conformément aux dispositions du décret 97-1223 du 26 décembre 1997, l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures, et d'apporter l'additif suivant :

**Ajouter un paragraphe 5 ter, libellé comme suit :**

5 – ter) « d'attribuer l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures au bénéfice des agents titulaires, et agents non titulaires sur emplois permanents, relevant des grades pouvant y prétendre, dans les conditions fixées par les textes en vigueur pour chaque grade concerné.

Les attributions individuelles pourront varier en fonction d'un coefficient allant de 0 à 3 compte tenu des critères listés ci-après :

- Niveau de responsabilité
- Sujétions particulières liées à l'emploi (horaires, disponibilité)
- Valeur professionnelle (notation)

**Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Monsieur Jean-Pierre Vigouroux souhaite connaître le nombre d'agents concernés par cette mesure.**

**Monsieur Jean-Claude Le Pouleuf répond qu'un agent est concerné.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

(Abstentions : MM. et Mmes Jean Habasque, Yolande Kérézéon, Jean-Pierre Vigouroux, Anne Campion, Christian Le Gall)

2008-04-53

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS A CALLINGTON

Une délégation du Comité de Jumelage à laquelle s'est associée Monsieur le Maire doit se rendre à Callington du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2008.

Le Comité de Jumelage ayant fait l'avance des frais de déplacement de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces frais à cet organisme.

**Avis de la Commission**

- Administration Générale/Communication/Finances/Personnel/Développement Durable : **favorable**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

2008-04-54

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE DES ALLOGREFFES PEDIATRIQUES A BREST

Le Conseil Municipal de Guipavas, réuni ce jour, 30 avril 2008, demande aux Pouvoirs Publics d'abandonner le transfert du service des allogreffes pédiatriques sur Rennes.

Il dénonce le démantèlement d'un service qui fait tous les jours ses preuves d'efficacité dans un hôpital dont les performances ne sont plus à démontrer.

Par ailleurs il réaffirme la nécessité d'une prise en charge des enfants atteints de maladie grave, au plus près de leur famille, dont la présence est un facteur indéniable dans la guérison.

Enfin il soutient la délégation qui sera reçue par la Ministre de la Santé, Madame Roselyne Bachelot, le mardi 14 mai 2008.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**



La séance est levée à 21 h 40

